
 fonction publique territoriale Prévention des Risques Professionnels	COVID-19 / Apprendre à vivre avec Juin 2021	FCOVID N°15 03/06/2021
	LES ELECTIONS EN PERIODE DE COVID-19	
		

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



La présente fiche vous propose quelques recommandations pour les agents qui auront la responsabilité de gérer les bureaux de vote et le dépouillement lors des élections des 20 et 27 juin afin de préserver la santé des uns et des autres.

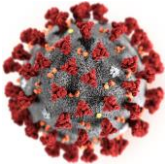
STRATEGIE GENERALE

- choisir** en priorité des membres du bureau parmi les personnes déjà vaccinées ou immunisées ;
 - se faire tester** 48h avant le vote en cas d'absence de vaccination, pour les membres du bureau
- porter** son masque (agents et électeurs) et **appliquer** les gestes barrière ;
- recommander** en amont aux électeurs d'apporter leur propre stylo (encre noire ou bleue indélébile), si un prêt doit être effectué, **désinfecter** le stylo immédiatement après l'avoir récupéré ;
- afficher** sur la porte des locaux un rappel des gestes barrière ;
- placer** un flacon de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie des bureaux de vote et **demander** aux usagers de se désinfecter les mains avec, avant de rentrer dans le bureau de vote ;
- assurer** un cheminement « entrée/sortie » de telle sorte que les usagers ne se croisent pas et le matérialiser au sol ;
- respecter** et faire respecter la distance sociale de 1,5 mètre entre 2 personnes ;
- placer** l'entrée des isolements face au mur, de telle sorte que les rideaux puissent être supprimés sans pour autant porter préjudice à l'anonymat des votes ;
- nettoyer** à l'aide d'un produit tensioactif chaque bureau de vote régulièrement ;
- procéder** au lavage des mains des agents toutes les 2 heures minimum
- les agents qui présentent des symptômes évoquant un COVID-19 doivent RESTER CHEZ EUX,**

METTRE A DISPOSITION DES AGENTS

 Savon et gel hydroalcoolique <input type="checkbox"/>	 Mouchoirs à usage unique <input type="checkbox"/>	 Masque « Grand public ou masque chirurgicale » EN 14683 CE <input type="checkbox"/>	 Ecran plexiglas <input type="checkbox"/>
 Privilégier un lavage des mains au savon plutôt qu'un lavage avec du gel hydro-alcoolique, n'oubliez pas que certains agents peuvent être allergique au gel !			

Cette fiche est susceptible d'être modifiée – Juin 2021



LAVAGE DES MAINS DES AGENTS

Les agents doivent se laver les mains **toutes les 2h au minimum**, ainsi que :

- au moment de la prise de poste avant et après être allé aux toilettes
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué avant et après chaque repas
- après avoir nettoyé un stylo qui a été prêté à un électeur après avoir nettoyé un bureau de vote
- avant et après avoir procédé au dépouillement le soir, avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.



INSTALLATION DU BUREAU DE VOTE

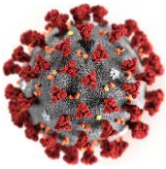
- afficher** à l'entrée du bureau de vote le rappel des gestes barrière ;
- fixer** une jauge à 9m² par personne présente
- matérialiser** au sol le cheminement à suivre en assurant la distanciation sociale ;
 - ne pas oublier de **matérialiser** la distanciation sociale également sur le trottoir devant le bureau en cas d'affluence ;
 - une file d'attente sera organisée à l'extérieur, ainsi qu'une file prioritaire pour les personnes vulnérables ;
 - si possible avoir une entrée et une sortie distincte pour éviter que les électeurs ne se croisent ;
- prévoir** un point d'eau pour se laver les mains ;
- prévoir** un point de lavage des mains à l'entrée et à la sortie du bureau de vote ;
- placer** l'entrée des isolements face au mur, si possible, afin de pouvoir en ôter les rideaux tout en garantissant la confidentialité ;
- matériel** :
 - installer** du gel hydroalcoolique à l'entrée du bureau de vote ;
 - installer** des écrans en plexiglas pour protéger les agents
 - prévoir** des masques en quantité suffisante et du gel hydroalcoolique ;
 - prévoir** un produit tensioactif pour nettoyer les isolements ;
- Il est possible de désigner un lieu extérieur si l'ensemble des prescriptions peut y être respecté.



- Vérifier la Fiche de Données de Sécurité (**FDS**) et les Fiches Techniques (**FT**) des produits utilisés,
- **NE PAS MELANGER** les produits,
- Respecter le temps de **SECHAGE** des sols et des surfaces.

EN PRESENCE DES ELECTEURS

- veiller** à ce que la distanciation sociale de 1,5 mètre soit respectée ;
- veiller** à l'aération des locaux ;
- veiller** à ce qu'il n'y ait pas plus de 3 électeurs par bureau de vote, soit 6 électeurs si les 2 bureaux de vote sont dans la même salle ;
- malgré le port du masque, un membre du bureau de vote peut demander à un électeur de l'ôter brièvement pour identifier la personne. Il lui sera demandé de le remettre immédiatement. **L'électeur ne pourra pas voter s'il refuse d'enlever temporairement son masque** ;
- nettoyer** à l'aide d'un produit tensioactif chaque bureau de vote régulièrement ;
- nettoyer** les stylos prêtés immédiatement après les avoir récupérés, puis se **laver** les mains



LORS DU DEPOUILLEMENT

- privilégier** des personnes vaccinées ou immunisées ;
- les personnes souhaitant assister au dépouillement devront aussi être vaccinées ou immunisées, ou présenter un test négatif de moins de 48 heures ou réaliser un autotest sur place ;
- se laver** les mains avant et après l'opération de dépouillement ;
- veiller** au respect des gestes barrière et à l'aération des locaux ;
- se laver** les mains après l'opération de dépouillement ;
- ne pas faire de pot pour célébrer la fin de la journée.



APRES LES ELECTIONS

- procéder à un "nettoyage strict" des locaux ayant servi de bureau de vote le lendemain



REGLEMENTATION / DOCUMENTATION

Newsletter « Les 7 gestes barrière » - CDG67- Mars 2020.

Ministère du Travail.

Décret du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Circulaire du ministère de l'intérieur sur l'organisation matérielle et le déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assembles de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021

LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN RESTE A VOTRE ECOUTE...

- Service de la Prévention des Risques Professionnels : 03.88.10.34.83/84 hygiene.securite@cdg67.fr
- Service de la Médecine Professionnelle et Préventive : 03.88.10.39.97 medecinepro@cdg67.fr

